

**9 DECEMBRE**  
**PERSONNELS DE DROIT**  
**PUBLIC EN GREVE**

# J - 5

**Le SNU Pôle Emploi FSU revendique le rattachement des agent-es contractuels de droit public de Pôle Emploi au statut général de la Fonction Publique d'Etat.**

**Quelles différences entre le statut général des Fonctionnaires et le statut des agent-es contractuels de droit public de 2003 ?**

Le statut général tire son existence de :

- La loi 83-634 du 13 juillet 1983 dite loi Le Pors. C'est le titre Ier du statut général des fonctionnaires et des collectivités territoriales qui porte droits et obligations des fonctionnaires : garanties, carrières, obligations.
- Et de la loi 84-16 du 11 janvier 1984. C'est le titre II du même statut qui porte diverses dispositions statutaires : dispositions générales, organismes consultatifs, accès à la fonction publique, structure des carrières, évaluation-notation-avancement-mutation-reclassement, rémunération, discipline, cessation définitive de fonction et les dispositions transitoires et finales. Cette loi prévoit des dérogations à l'emploi de fonctionnaire notamment dans ses articles 3§2 - Les emplois ou catégories d'emplois de certains établissements publics figurant, en raison du caractère particulier de leurs missions, sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat après avis du conseil supérieur de la fonction publique et 7. **Ce dernier prévoit le décret applicable aux agents non titulaires de la fonction publique : décret 86-83 du 17 janvier 1986.** Lorsque l'emploi d'agent-es publics sous contrat a été établi, la règle prévue était que ce soit le contrat qui règle les relations individuelles entre les directions et leurs agent-es. Mais devant l'accroissement exponentiel du nombre de salarié-es concernés et de la multiplicité des situations dues aux différents contrats, l'administration a institué dans chaque établissement concerné des quasi statuts pour appliquer des règles de recrutement, avancement, évolution professionnelle et de mobilité communes aux agent-es régies par des décrets propres.

**Ainsi, le statut des agent-es contractuels de droit public de Pôle Emploi découle directement des articles 3§2 et 7 de la loi 84-16. Il reprend donc certaines dispositions du statut général aux exceptions notables des régimes d'assurance maladie et d'assurance vieillesse ainsi que de la possibilité d'un plan social de reclassement.**

**Pourquoi cette revendication du SNU ?**

- Parce que depuis la fusion, la DG Pôle Emploi ne maîtrise plus et ne respecte pas les règles de gestion RH issues du droit public
- Parce que la DG s'exonère quand cela l'arrange d'appliquer les règles relatives aux droits des agent-es de la Fonction Publique
- Parce que toutes les spécificités issues du droit public s'appliqueront de plein droit aux agent-es publics de Pôle Emploi et la Direction Générale ne pourra plus s'y soustraire (de bonne ou mauvaise foi)
- Parce que la protection collective du statut général des fonctionnaires est bien plus élevée que celle prévue dans le statut de 2003
- Parce que les droits à l'assurance maladie et à l'assurance vieillesse seront ceux applicables aux fonctionnaires et non un régime semi public
- Mais aussi et surtout cela constituerait une vraie reconnaissance de la part de l'Etat pour ces agent-es qui œuvrent aussi au quotidien avec les autres personnels de Pôle Emploi ' pour délivrer cette mission de service public qu'est la lutte contre le chômage et la précarité

**LE 9 DECEMBRE : Manifestation nationale à 13H00 devant la DG**

Immeuble le Cinétic | Avenue du Docteur Gley 75020 Paris

Mobilisons-nous pour notre avenir • Exigeons une revalorisation salariale • Défendons nos droits

**Pour rappel le SNU appelle les seuls agent-es contractuels de droit public à cesser le travail pendant 24 heures ce jour là.**

**Par solidarité, les agent-es de droit privé sont appelés à signer la pétition de soutien.**

**Agent-e de droit privé, je manifeste ma solidarité envers les collègues de droit public en signant la pétition mise en ligne à l'adresse suivante, pour soutenir les revendications qu'ils et elles défendent :**

<https://www.change.org/p/direction-générale-de-pôle-emploi-mobilisation-des-agent-es-de-droit-public-de-pôle-emploi>

**syndicat.snu@pole-emploi.fr 01.40.30.79.26**

**<http://www.snutefifsu.org>**



Le service public,  
on l'aime, on le défend